



Mairie de Montliard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

L'an 2023, le 13 Décembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/12/2023.

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy, M. PEGUY Thierry

Excusé : M. MENEAU Gilles (arrivé à 18h15)

Secrétaire de séance : M. FAZILLEAU Philippe

D2023_32 – Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais

- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Vu** la délibération n°2017-156 de la CCPG en date du 21 septembre 2017 portant prise de la compétence " fourrière animale ",
- Vu** la délibération n°2017-203 de la CCPG en date du 09 novembre 2017 portant détermination des compétences optionnelles exercées par la CCPG,
- Vu** la délibération n°2017-226 en date du 09 novembre 2017 portant définition de la politique de développement économique communautaire, modifiée par délibération n°2019-33 en date du 02 avril 2019,
- Vu** la délibération n°2017-234 de la CCPG en date du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence " Action sociale d'intérêt communautaire ",
- Vu** la délibération n°2017-235 de la CCPG en date du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire " Logement social et cadre de vie ",
- Vu** la délibération n°2017-236 de la CCPG en date du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire " Aménagement du territoire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ",
- Vu** la délibération n°2017-237 de la CCPG en date du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire " Protection et mise en valeur de l'environnement ",
- Vu** la délibération n°2018-74 de la CCPG portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence " Voirie ", modifiée par délibération n° 2018-191 en date du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération n°2018-171 de la CCPG en date du 07 novembre 2018 portant sur la prise de la compétence partielle Culture et la définition du périmètre d'intervention de la CCPG,
- Vu** la délibération n°2018-172 de la CCPG en date du 07 novembre 2018 portant définition de la compétence optionnelle " Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ", modifiée par délibération de la CCPG n°2019-42 en date du 02 avril 2019,
- Vu** la délibération n°2018-173 de la CCPG en date du 07 novembre 2018 portant modification statutaire avec le transfert de la compétence facultative " Contribution au financement du SDIS ",

Vu la délibération n°2018-174 de la CCPG en date du 07 novembre 2018 portant inscription statutaire de la compétence " Habilitation donnée à la CCPG d'assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de la loi MOP ",

Vu la délibération n°2018-190 de la CCPG en date du 19 décembre 2018 portant territorialisation de la compétence scolaire,

Vu la délibération n°2018-192 de la CCPG en date du 19 décembre 2018 portant détermination des compétences facultatives exercées par la CCPG,

Vu la délibération n°2018-193 de la CCPG en date du 19 décembre 2018 portant mise à jour des statuts de la CCPG,

Vu la délibération n°2019-33 de la CCPG en date du 02 avril 2019 portant modification de l'intérêt communautaire de la CCPG en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2021-105 de la CCPG du 28 septembre 2021 portant sur l'exercice de la compétence scolaire,

Vu la délibération n°2021-106 de la CCPG du 28 septembre 2021 portant restitution des compétences " Participation financière aux dépenses des équipements communaux (gymnase et piscine) mis à disposition au collège " et " subventions aux clubs et associations »,

Vu la délibération n°2021-138 de la CCPG portant autorisation de signature du procès-verbal de transfert de biens dans le cadre de la restitution de la gestion de l'association sportive de Puiseaux,

Vu la délibération n°2022 -156 de la CCPG portant mise à jour des statuts de la communauté de communes – Compétence " Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ",

Vu la délibération n°2022-157 de la CCPG du 13 décembre 2022 portant approbation du projet de territoire,

Vu la délibération n°2022-158 de la CCPG du 13 décembre 2022 portant mise à jour de l'intérêt communautaire de la compétence : " Politique du logement et cadre de vie ",

Vu la délibération n°2023- 121 de la CCPG portant mise à jour des intérêts communautaires,

Vu l'avis favorable de la commission " enfance éducation " de la CCPG réunie le 05 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission " sociale " de la CCPG réunie le 27 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission " aménagement du territoire " de la CCPG réunie le 07 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission " Affaires générales, ressources humaines " de la CCPG réunie en date du 23 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission " petite enfance, jeunesse, CISPDP " de la CCPG réunie le 24 octobre 2023,

Considérant que le mail du 01 avril 2019, reçu par la CCPG, émanant des services de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Pithiviers et disposant que " Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, il appartient à votre collectivité de rédiger elle-même ses statuts ",

Considérant que la nécessité pour la CCPG de disposer de statuts à jour,

Considérant que la CCPG a mis en ligne un dossier le 04 octobre 2023, sur la plateforme collaborative " Next Cloud – addulact " de l'ensemble des pièces du dossier afin de permettre aux maires d'en prendre connaissance en amont du Conseil Communautaire ;

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **dit que la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires suivantes :**

- " Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

- *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;*
 - *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*
 - *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés "*
- **dit que la Communauté de Communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires suivantes :**
- *" Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*
 - *Politique du logement et du cadre de vie ;*
 - *Création, aménagement et entretien de la voirie ;*
 - *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;*
 - *Action sociale d'intérêt communautaire ;*
 - *Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. "*
- **définit comme autres actions d'intérêt communautaire :**

Domaines	Actions communautaires
Mobilité	Co-financement d'études visant à établir un plan d'actions pour développer la mobilité sur le territoire et plus largement sur le Nord Loiret.
Eau et assainissement	Gestion d'un Service Public d'assainissement Non collectif, sous quelque forme que ce soit, Conduite et financement total ou partiel, en lien avec les communes membres, de toutes études visant à préparer l'exercice de la compétence eau et assainissement au plus tard au 01 janvier 2026.
Parking du Collège de Beaune-la-Rolande : entretien, maintenance et réparation	Entretien, Maintenance et réparation du Parking du Collège de Beaune-la-Rolande.
Scolaire, Éducation	<ul style="list-style-type: none"> – Dépenses de fonctionnement des écoles préélémentaires, y compris les toutes petites sections, et élémentaires, – La contribution au syndicat scolaire de Lorcy Sceaux, – Restauration Scolaire, – Transport Scolaire en qualité d'organisateur de second rang, – La gestion de mode de transport des écoles vers les lieux d'accueil périscolaires, – La construction, <i>entretien, fonctionnement</i> et la gestion des services périscolaires et extrascolaires et des équipements nécessaires à cet exercice, – Mise en place de toute action, tout projet, en lien avec l'éducation nationale, visant à favoriser la réussite éducative des enfants.

Tourisme / Patrimoine	Gestion, entretien, gestion mise en valeur des équipements / espaces suivants : <ul style="list-style-type: none">- Moulin de Châtillon à Ondreville-sur-Essonne,- Belvédère des Caillettes (Nibelle),- Domaine de Flotin (Nibelle).
-----------------------	--

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/12/2023
Le Maire,
M. BEAUDEAU Didier

Le secrétaire de séance,
M. FAZILLEAU Philippe




